



## Règlement Intérieur

- Art 1 =** Tout adhérent se doit de respecter les statuts et le règlement intérieur
- Art 2 =** Les cotisations sont fixées chaque année par le Comité Directeur puis réglées de préférence avant le 31 Octobre de chaque année. L'adhérent étant couvert au jour de sa cotisation Leur montant pouvant être revu par le Comité Directeur.
- Art 3 =** Chaque adhérent, à jour de sa cotisation de la saison en cours et sur présentation d'un justificatif, se verra alloué:  
Dans le cas d'un mariage, d'un pacs de l'adhérent ou de l'un de ses enfants, d'une naissance au foyer de l'adhérent, d'une hospitalisation de plus de trois jours de l'adhérent (ayant cotisé deux années consécutives) ou de son conjoint ou de l'un de ses enfants mineurs un montant correspondant à une cotisation d'un adhérent sénior de l'année en cours à raison d'une seule fois par an.  
Dans le cas du décès de l'adhérent, de son conjoint ou d'un enfant mineur, un montant de 250€
- Art 4 =** L'amicale pour subvenir à ses besoins et venir en aide à ses adhérents, organise diverses manifestations, aussi demande-t-elle à ses membres d'y participer le plus souvent possible.  
Dans le cas où l'amicale organise une sortie en fin de saison, la participation versée par l'adhérent se fera au prorata de présence lors des manifestations organisées.
- Art 5 =** L'amicale dispose d'une caisse de solidarité pour aider ses adhérents en difficulté. Après demande écrite et constitution d'un dossier, celle-ci sera examinée par le bureau et entérinée par le Comité Directeur convoqué dans l'urgence au maximum cinq jours après avis favorable du bureau. L'aide apportée ne pourra pas être supérieure à 400€ en une seule demande pour trois années consécutives.
- Art 6 =** Frais de missions sur justificatifs (déplacements) à Bordeaux (réunion de la SR) une somme de 30€ sera allouée pour une seule personne.  
Pour le congrès national UNAF, il sera alloué un montant de 300€ partagé par le nombre de participants si les finances de l'amicale l'y autorisent. Pour l'assemblée générale d'hiver à Vichy l'amicale prendra en charge les frais d'hébergement à concurrence de 40€ limité à quatre adhérents.
- Art 7 =** La saison est clôturée par un repas offert tous les ans au conjoint de l'adhérent suivant l'état de la trésorerie au moment de la date de celui-ci. Chaque adhérent réglant sa participation.
- Art 8 =** Tout manquement à ses devoirs, au non respect d'un adhérent, un membre du Comité Directeur ou un Adhérent, n'exerçant pas son droit de réserve, pourra être convoqué par le bureau de l'amicale par lettre recommandée vingt jours avant la date d'effet. Ceux-ci pouvant se faire accompagner par la personne de leur choix.